



**CR d'Organisation des
Compétitions Jeunes
Saison 2021 / 2022**



PROCÈS-VERBAL N° 50

Réunion du : 24 juin 2022 **par messagerie**
Président de la CR : Mickaël HERRIAU
Présents : Hubert BERNARD, Loïc COTTEREAU, Gabriel GÔ, Christian GUIBERT, Jean-Luc MARSOLLIER, Patrick PIOU, Patrick VAUCEL, Grégoire SORIN, CTR, Vincent GARNIER, CTD

1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs ;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

*Dispositions particulières :

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

2. DOSSIERS TRANSMIS PAR LA C.R DE DISCIPLINE

○ Match n° 24392489 : BEAUCOUZE SC / NANTES JSC BELLEVUE du 03.04.2022 – Championnat U 17 R1

La Commission :

- prend acte de la décision de la C.R. de Discipline en date du 15.06.2022 (PV N° 60)
- donne match perdu par pénalité à NANTES JSC BELLEVUE (score : 3 – 0 en faveur de BEAUCOUZE SC)

3. ARTICLE 37 DU REGLEMENT DES CHAMPIONNATS JEUNES DE LA LFPL – Dossier de suivi de retrait de points

➔ **Dossier NANTES JSC Bellevue (523626) – Championnat U 17 R1**

La Commission constate que l'équipe de Nantes JSC Bellevue – Championnat U 17 R1 - a atteint le total de 17 pénalités au 17.06.2022.

La Commission précise que les voies de recours ne sont pas encore échues. Toutefois et pour la clarté de la publication des classements, la Commission intègre au classement – sous toute réserve – le retrait de 1 point supplémentaire au classement de la compétition susnommée à l'équipe concernée.

➔ **Dossier FONTENAY VF (541382) – Championnat U 18 R1**

La Commission constate que l'équipe de Fontenay VF – Championnat U 18 R1 - a atteint le total de 32 pénalités au 21.06.2022.

La Commission précise que les voies de recours ne sont pas encore échues. Toutefois et pour la clarté de la publication des classements, la Commission intègre au classement – sous toute réserve – le retrait de 4 points supplémentaires au classement de la compétition susnommée à l'équipe concernée.

➔ **Dossier CHANGE US (522949) – Championnat U 18 R1**

La Commission constate que l'équipe de Changé US – Championnat U 18 R1 - a atteint le total de 18 pénalités au 21.06.2022.

La Commission précise que les voies de recours ne sont pas encore échues. Toutefois et pour la clarté de la publication des classements, la Commission intègre au classement – sous toute réserve – le retrait de 1 point supplémentaire au classement de la compétition susnommée à l'équipe concernée.

4. CHAMPIONNATS REGIONAUX JEUNES – Saison 2022/2023 - Candidatures

1. Retraits de candidatures

- Mail de LA ROCHE VF (507000) du 16.06.2022 informant la Commission du retrait de sa candidature en Championnat U 18 R1. Pris note.

- Mail de TRELAZE FE (513166) du 24.06.2022 informant la Commission du retrait de sa candidature en Championnat U 14 R2. Pris note.

2. Demandes de changements de catégorie ou niveau

- Mail de LAVAL BOURNY AS (531444) du 14.06.2022 sollicitant la Commission pour intégrer le Championnat U 15 R2 au lieu du Championnat U 16 R2.

Cette demande intervenant après la clôture des candidatures, la Commission refuse à nouveau cette demande (PV CROC Jeunes N° 49 du 14.06.2022).

- Mail de THOUARE US (502138) du 15.06.2022 sollicitant la Commission pour intégrer le Championnat U 18 R2 au lieu du Championnat U 19 R1.

THOUARE US n'ayant pas d'équipe engagée dans le Championnat U 17 Région, cette demande n'est pas recevable.

- Mail de MAYENNE STADE FC (548126) du 16.06.2022 sollicitant la Commission pour intégrer le Championnat U 19 R2 au lieu du Championnat U 19 R1. Accord de la Commission.

Une place en championnat U 19 R1 devenant vacante, la Commission propose à BEAUPREAU FC d'intégrer le niveau R1 (niveau souhaité au dépôt de la candidature).

3. Candidatures

- Mail de SABLE FC du 15.06.2022 revendiquant une place en U 17 R ou U 18 R.

Après reprise du dossier, la Commission constate :

- que si Sablé FC a bien candidaté dans les délais avec l'équipe U 16 pour le Championnat U 17 R, le classement final de cette équipe ne lui permet pas d'être éligible au Championnat U 17 R car classée 29^{ème}
- que Sablé FC avait précisé qu'il acceptait de candidater en U 18 R si non retenu en U 17 R avec son équipe U 16 R
- que Sablé FC n'a pas candidaté en U 17 R ou U 18 R avec son équipe U 17 (classement final = 41^{ème} place – non éligible)
- que le championnat U 18 R est en déficit de candidature
- que la Commission a fait le choix de retenir et proposer au CODIR les équipes non éligibles du classement U 17 R pour compléter celui-ci

En conséquence, la Commission aurait pu intégrer le Sablé FC, si celui-ci avait candidaté avec son équipe U 17 R pour participer au Championnat U 18 R, car il aurait été classé à la 17^{ème} position.

Suite au retrait de LA ROCHE VF du Championnat U 18 R1, la Commission propose au Comité de Direction d'intégrer le SABLE FC dans ce championnat (cf PV annexe).

- Mail de CRAON ES (502153) du 23.06.2022 concernant leur candidature en Championnat U 15 R2

La Commission :

- confirme que l'équipe U 14 du GJ CRAONNAIS est classée 34^{ème} au classement final U 14, et à ce titre, n'est pas éligible au Championnat U 15 R2 ;
- précise qu'il n'y aura pas de création de groupe supplémentaire, car non conforme au dispositif réglementaire.

4. Championnat U 13 Région

- Mail de ANGERS VAILLANTE (509143) du 15.06.2022 sollicitant la Commission pour intégrer le Championnat Régional U 13.

La Commission rappelle que :

- ce n'est pas le classement du Festival U 13 mais le classement du championnat U13 Elite du District 49 qui permet l'intégration au Championnat U 14 R2 ;
- le championnat Régional U 13 est un championnat expérimental

5. Mise à jour des tableaux de candidatures (cf PV ANNEXE)

- Suite au retrait de la candidature de LA ROCHE VF du Championnat U 18 R1, la Commission propose :
 - à AIZENAY La France d'intégrer le Championnat U 18 R1
 - à SABLE FC d'intégrer le Championnat U 18 R2 (candidature avec leur équipe issue du championnat U 17 R3)

- Suite au retrait de la candidature de TRELAZE FE du Championnat U 14 R2, la Commission propose :
 - à ST ANDRE ST MACAIRE d'intégrer le Championnat U 14 R2

- Suite à la mise à jour des classements prenant en compte les pénalités de l'Article 37, la Commission a actualisé ses tableaux de candidatures.

Modification du tableau U 18 R2

- SAVENAY MALVILLE PRINQUIAU est classé 35^{ème} du classement final U 17 et prend donc la place de BONCHAMP ES classé à ce jour 40^{ème} du classement final U 17, sous réserve des procédures en cours.

5. CHAMPIONNAT REGIONAL U 13 – Saison 2022/2023

Suite au rejet des critères présentés en AG le 21 mai dernier, la Commission va travailler à nouveau le projet pour une application dès 2023/2024.

6. CHAMPIONNATS NATIONAUX U 19 et U 17 – Saison 2022/2023

PV de la Commission Fédérale des Pratiques Jeunes du 16.06.2022 :

Championnat National U 19

Clubs participants : NANTES FC – LE MANS FC – ANGERS SCO – LAVAL STADE – VERTOOU USSA (maintiens)
LA ROCHE VF (accession)

Championnat National U 17

Clubs participants : LE MANS FC – NANTES FC – ANGERS SCO – CHOLET SO – VERTOOU USSA (maintiens)
LAVAL STADE MFC – CARQUEFOU USJA (accessions)

7. PROCHAINE REUNION

Changement de date

En raison du report de la clôture des engagements (15.07.2022) – PROCHAINE REUNION LE :
MARDI 19 JUILLET 2022 de 16 h à 17 h en visioconférence depuis son domicile.

Le Président de la C.R.,
M. HERRIAU



La Secrétaire de séance,
N. PERROTEL

